



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2023-120

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation rue de Villacoublay (**Entreprise Dalbera**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Dalbera sise 13 rue Frédéric Fournier – 92240 Malakoff doit procéder, pour le compte de la société Eurovia sise 13 route du Pont Charbonnier – 92230 Gennevilliers, à la dépose de poteaux en bois et de plots béton,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation rue de Villacoublay,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 06 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 la société Dalbera est autorisée à déposer des mâts en bois et des plots béton soutenant les mâts du n° 32 au n° 36 rue de Villacoublay.

**Article 2 :** Du lundi 06 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023, la circulation sera neutralisée temporairement et réservée à l'entreprise Dalbera, au droit et à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** Du lundi 06 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Dalbera qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise Dalbera sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans les articles 1 à 3 du présent arrêté.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/02/2023

Certifié exécutoire le présent acte.  
Affiché du 03/03/2023 au 04/05/2023.